



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers**

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

**L'an deux-mille-vingt-cinq et le 12 mai, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mai 2025.**

**Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis**

**Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, BORGNA Eric à HECTOR France**

**Secrétaire de séance : CHAUVIN Christian**

**Ouverture de séance à 18h30**

**DEL 2025-23 – Convention avec la commune de Laragne pour participation aux frais d'enseignement de la natation en milieu scolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les enfants de la Commune scolarisés en primaire, participent à l'activité natation scolaire par l'intermédiaire de la Commune de Laragne-Montéglin qui accueille cette activité au sein de sa piscine municipale, en partenariat avec l'Education Nationale.

Il rappelle la convention signée entre la Commune de Ventavon et Laragne-Montéglin et précise qu'il convient de renouveler cette convention.

Il donne lecture du projet de convention préparé par la Commune de Laragne qui fixe le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement de la structure pour la natation scolaire 2025 à 40 € maximum par élève inscrit et par cycle.

Cette convention est valable pour une période maximale de trois années mais peut être dénoncée avec un préavis de trois mois. Un avenant sera établi chaque année pour fixer la participation des écoles.

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,  
Juan MORENO**

